

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quinze Juin, à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis au siège de la CCSE de la Commune de Paimboeuf, sous la présidence de Yannick MOREZ, convoqués le neuf juin deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents :




Monsieur MOREZ Yannick, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame KERGREIS Emilie, Madame PACAUD Dorothee, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 13 - Pouvoirs : 0 – Votants : 13

Arrêté le 20 Juillet 2023

Publié sur le site internet le 26 Juillet 2023

<p>Secrétaire de séance Hervé GENTES</p>  	<p>Le Président de séance Yannick MOREZ</p> 
--	--

—◆—
Procès-verbal de la séance du 11 Mai 2023 est arrêté à l'unanimité.
—◆—

DEC2023-075 - RESSOURCES HUMAINES : CRÉATIONS DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes afin de permettre de réaliser les avancements de grades pour l'année 2023,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer les postes suivants **au 1^{er} juillet 2023** :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet,
- Trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Trois postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,43/35^{ème}),
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (29,12/35^{ème}),
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21,88/35^{ème}).

Les postes précédents seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-076 - RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSIONS DE POSTES

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de toiler le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de supprimer les postes cités en tableau annexe, au 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suppression	Création	Motif	Affectation
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (15/20ème)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (17/20ème)	Des heures complémentaires étaient régulièrement effectuées. Mise à niveau du poste et adaptation du grade par rapport à l'agent recruté	Ecole Intercommunale de musique
Adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet	Adjoint d'animation à temps complet	Départ d'un agent. Recrutement d'un nouvel agent sur autre grade	Enfance
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (19,39/35ème)	Adjoint d'animation à temps non complet (19,39/35ème)	Départ d'un agent. Recrutement d'un nouvel agent sur autre grade	Enfance
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Départ d'un agent. Recrutement d'un nouvel agent sur autre grade	Ressources Humaines
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet	Départ d'un agent. Recrutement d'un nouvel agent sur autre grade	Petite Enfance
Technicien à temps complet	Technicien principal de 1ère classe à temps complet	Départ d'un agent. Recrutement d'un nouvel agent sur autre grade	Environnement
Ingénieur territorial à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet	Départ d'un agent. Recrutement d'un nouvel agent sur autre grade	Informatique
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe à temps complet	Educateur de jeunes enfants à temps complet	Suite décès d'un agent, requalification du poste : recrutement à lancer	Petite enfance

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-077 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE POSTE POUR LE

REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT DU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer temporairement un agent du service commun RH momentanément indisponible,

CONSIDÉRANT la candidature d'un agent de maîtrise principal titulaire exerçant les missions recherchées et acceptant un détachement temporaire d'un an pour effectuer ce remplacement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer, **au 1^{er} juillet 2023**, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-078 RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE POUR LE SERVICE ANIMATION JEUNESSE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la mobilité d'un agent d'animation vers un autre service pour exercer des fonctions administratives et la nécessité de le remplacer sur son emploi d'origine,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet **au 1^{er} juillet 2023**.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-079 - RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATIONS DE POSTES POUR L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT les besoins identifiés pour assurer les cours à l'école intercommunale de musique pour la rentrée scolaire 2023/2024, les départs en retraite d'un professeur mis à disposition par la mairie de Paimboeuf et de deux professeurs de notre établissement, la mutation d'un professeur de notre établissement, et le besoin d'un régisseur,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des modifications de postes en conséquence en tenant compte des recrutements en cours,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est proposé de créer, **au 1^{er} septembre 2023** :

- Un poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (14/20^{ème}),
- Un poste d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7,25/20^{ème}),
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15/20^{ème}),
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8,75/35^{ème}).

Les postes laissés vacants suite aux changements de temps de travail ou en fonction des candidats recrutés feront l'objet d'une suppression de poste après avis du Comité Social Territorial.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-080 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la publicité envoyée le 10 février 2023 et Publiée dans au BOAMP le 12/02/23 (23-20148) et au JOUE le 15/02/23 (097735-2023),

CONSIDÉRANT la commission d'appel d'offres réalisée le 07/06/2023 qui valide le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'attribuer le marché au groupement Cittanova SAS (Nantes) mandataire avec Sinopia SARL (Nantes) et SELARL Le Roy – Gourvennec – Prieur (Brest) pour un montant de 282 564,62 € TTC tranche ferme et 4320,00 € TTC tranche optionnelle (étude loi Barnier).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le Président ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.



DEC2023-081 - MISE EN PLACE DU NOUVEAU SYSTEME DE SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION EDR

LE BUREAU de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

VU l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-271 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2021, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, au Président ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

CONSIDÉRANT la cyberattaque et la nécessité de mettre en place une nouvelle politique de sécurité,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure un contrat avec la société BECYCURE comprenant les prestations suivantes :

- EDR Harfanglab en mode managé 24/7 BeAnalyse (en remplacement de l'anti-virus) pour les 50 serveurs et 450 ordinateurs 56 000 €HT par an
- SIEM IBM QRadar (radar de log) pour les 50 serveurs 13 000€HT par an
- Service d'expertise avancée - Investigation avancée et RIS - Expertise RUN 29 500€HT par an
- Service BUILD EDR et SIEM (reconstruction) 24 000€ HT pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Le contrat est signé pour une durée de trois ans à compter de la signature.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Président ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de ce contrat.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale et le Receveur de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

